

## **Admission, vérification des pouvoirs et prestation de serment**

Par lettre du 7 décembre 2012, la présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale communique que M. Rachid Madrane a prêté serment en tant que secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'article 35 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que le membre de la Chambre des représentants élu membre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions prennent fin.

Selon l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, le ministre ou le secrétaire d'État d'un gouvernement régional ou communautaire qui cesse de siéger est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle le ministre ou le secrétaire d'État a été élu.

Le suppléant appelé à le remplacer est M. Mohammed Jabour, deuxième suppléant.

Les pouvoirs de M. Mohammed Jabour ont été validés en notre séance du 6 juillet 2010.

Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification, n'a, au vu des pièces obtenues, qu'un caractère de pure formalité.

*M. Mohammed Jabour prête le serment constitutionnel en français.*

Il fera partie du groupe linguistique français.